

MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ASCE 33 CEREMA (St Médard-en-Jalles)

A - CONTRAT

Entre les soussignés,

M / Mme :

N° portable :

ci-après nommé « l'utilisateur », d'une part,

et le/la président.e de l'ASCE 33 CEREMA d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

A1 – Mise à disposition des équipements

L'Espace ASCE et les équipements désignés ci-dessous, sont mis à la disposition de l'utilisateur :

?	Grande salle		
?	Cuisine		
?	Vestiaires		
?	Tables	Nombre	20 de 1,20 m x 80cm
?	Demi-lune	Nombre	2 de 1,60 m x 80 cm
?	Quarts de table	Nombre	4
?	Chaises	Nombre	70
?	Matériel sono		1
?	Boule à facettes		
?	Vidéoprojecteur		
?	Équipement de cuisine : four, frigos, gazinière, micro-ondes, bouilloire, cafetière, vaisselle complète et ustensiles de cuisine		

du					au			
----	--	--	--	--	----	--	--	--

A2 – Objet de la réservation

L'utilisateur précise qu'il entend organiser dans ces installations la manifestation suivante :

Manifestation	Le nombre de participants sera
	depersonnes

A3 – Participation financière

Le montant de la participation est fixé à :

- ➔ 200 euros pour un weekend (à partir de 18h le vendredi au lundi matin 9h)
- ➔ 50 euros un soir en semaine (du lundi au jeudi, à partir de 18h ou après les activités sportives)
- ➔ 100 euros la veille d'un jour férié (du lundi au jeudi à partir de 18h ou après les activités sportives)
- ➔ Gratuit le midi si aucune activité sportive n'est prévue (ou utilisation de la cuisine seulement sans accès à la salle ASCE et dans le respect sonore des activités sportives en cours)

Cette somme devra être versée à l'ASCE 33 CEREMA au plus tard le jour de la signature du présent contrat. **Le paiement est à réaliser soit sur le site Hello Asso, soit par chèque. Seul le retour du contrat dûment daté, signé et accompagné du paiement sera pris en compte pour la réservation.**

Une attestation d'assurance (responsabilité civile) est à fournir obligatoirement.

Une caution forfaitaire ménage de **50 euros** est à verser par chèque par l'utilisateur lors de la signature du contrat. Celle-ci sera retenue si l'état des lieux de fin effectué par un membre du comité directeur ou par la permanente de l'ASCE n'est pas satisfaisant.

Une caution forfaitaire de **200 Euros** est à verser par chèque par l'utilisateur lors de l'établissement de l'état des lieux avant la manifestation. Celle-ci, s'il n'y a **aucune détérioration des locaux et du matériel**, et qu'il n'y a **pas** eu **d'abus sonore**, sera restituée à l'utilisateur après l'état des lieux de fin réalisé par un membre du comité directeur ou par la permanente de l'ASCE. Dans le cas contraire, le comité directeur de l'ASCE décidera si elle conserve une partie ou la totalité du montant de la caution.

B - REGLEMENT

Les installations de l'espace ASCE sont mises à la disposition des utilisateurs dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les membres des sections de l'ASCE dans le cadre des activités de la section
2. La Direction du Cerema
3. Le comité directeur de l'ASCE
4. Les adhérents actifs ou retraités agents du CEREMA, de l'IGN ou de la DNUM
5. Eventuellement, des comités d'entreprises, des associations régies par la loi 1901, des organisations syndicales

Les activités de l'ASCE étant prioritaires sur les réservations de salle, l'utilisateur aura accès à la salle après la fin de l'activité si une activité est prévue ce jour-là.

Dans tous les cas, **l'adhérent effectuant la réservation est le seul interlocuteur** en cas de litige et de différent occasionné et constaté par le voisinage ou le comité directeur ou la permanente de l'ASCE.

Il doit être présent du début de la manifestation jusqu'au départ des participants.

B1 – Type de réunions autorisées

- Familiales ou conviviales,
- Associatives ou C.E. (dans le domaine social, culturel ou sportif),
- Syndicales (réservé aux syndicats CEREMA, IGN et DNUM).

Sont **exclues** les manifestations à caractère politique ou confessionnel, ainsi que les manifestations commerciales.

B2 - Conditions d'utilisations

Nombre de personnes : **70 maximum**

Manifestations sonores : **En cas d'animation musicale, après 22 H les fenêtres doivent être fermées et les rideaux, aidant à l'insonorisation, doivent être tirés. Merci de limiter l'utilisation des basses après 22 H.**

**L'UTILISATEUR DEVRA RESPECTER LE VOISINAGE
CETTE RÈGLE DEVRA ÊTRE STRICTEMENT APPLIQUÉE.**

C1 - Salle

L'utilisateur s'engage à remettre les installations dans le même état de rangement et de propreté qu'au moment de la mise à disposition.

- ✓ La salle est sous alarme. La personne qui réserve la salle reçoit les instructions + 1 trousseau de clés contenant :
 - Une clé pour ouvrir la porte extérieure menant à l'espace ASCE,
 - Une clé pour armer/désarmer l'alarme située dans le couloir à gauche dans l'entrée,
 - 4 clés numérotées permettent d'ouvrir les placards de la cuisine.

Pour pouvoir accéder à la salle, il faudra ouvrir la porte du bâtiment avec la 1^{ère} clé, puis dans les 30 secondes suivantes, désarmer le système d'alarme avec la 2^{ème} clé (le bouton passe du rouge au vert). Pour quitter la salle, procédure inverse, il suffit d'armer l'alarme à l'aide la 2^{ème} clé (bouton vert devient rouge), puis de sortir du bâtiment en moins de 30 secondes, avant de fermer la porte du bâtiment avec la 1^{ère} clé. Si pas de mise en route de l'alarme, pas de sécurisation du bâtiment.

- ✓ La salle devra être rangée, nettoyée de tous déchets, balayée et le sol doit être lavé avec la serpillère à peine humide. Il en est de même pour la cuisine. Les surfaces des plans de travail devront être propres, la vaisselle lavée, séchée et rangée dans le placard. Le lave-vaisselle devra être vidé et vidangé. La gazinière et le four nettoyés.
- ✓ **Avant fermeture des locaux s'assurer que :**
 - Les portes des placards de la cuisine sont fermées à clef,
 - Les réfrigérateurs sont éteints et laissés ouverts,
 - Le chauffage est éteint ou en mode hors gel.
- ✓ Il est interdit à toute personne de dormir sur le site du CEREMA y compris dans les locaux de l'ASCE, sauf cas exceptionnel et après accord du comité directeur.
- ✓ L'alcool n'est toléré que si sa consommation est modérée. L'état d'ébriété ne peut être accepté.
- ✓ Il est totalement interdit de fumer dans l'espace ASCE. Fumer à l'extérieur est autorisé à condition de jeter les mégots dans le cendrier prévu à cet effet. **Aucun mégot par terre ne sera toléré.**

C2 – Evacuation des déchets

L'enlèvement des déchets est réalisé par bordeaux Métropole. A cet effet, des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition sur le parking.

- ✓ **Les déchets devront être transportés dans les containers** situés sur le parking de l'ASCE. Si les containers sont pleins, les déchets doivent être ramenés chez vous.

Pour éviter des pénalités financières imposées par Bordeaux Métropole en cas de non réalisation du tri sélectif, nous vous demandons de bien vouloir trier vos déchets :

- Déchets plastiques / papiers / cartons : poubelle verte, en vrac (sans sac)
- Déchets alimentaires / poussière / autres déchets ménagers non recyclables : poubelle noire, fermés dans des sacs poubelles
- Verre : grande poubelle rectangulaire grise, uniquement si le nombre est modéré. En cas de grand volume, merci de jeter les déchets en verre dans les conteneurs en verre à l'extérieur du site (un est présent vers l'entrée principale du site du Cerema)

Ne pas oublier de vider la poubelle extérieure à côté du barbecue.

C3 – Espaces extérieurs

Les utilisateurs doivent respecter les lieux extérieurs et ne pas circuler sur la zone professionnelle du Cerema. Les portails séparant les deux secteurs sont fermés à partir de 19 heures.

- ✓ Après 19h en semaine et tout au long du week-end, les utilisateurs doivent se garer sur le parking de l'ASCE et sortir du côté de l'impasse Pierre Ramond. Pour la bonne entente avec le voisinage, merci de ne pas stationner dans l'impasse, enlever les affichages de signalisation au moment de votre départ et éviter toutes nuisances sonores après 22h.
- ✓ L'utilisation des courts de tennis est interdite. Les enfants doivent être surveillés pour éviter de retrouver des cailloux sur les terrains. Dans le cas où les portails du site Cerema ne sont pas fermés, les personnes présentes ne doivent en aucun cas se promener sur la zone professionnelle.

C4 - Responsabilités

L'ASCE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lors du retour des participants à leur domicile et d'incident occasionné d'une façon ou d'une autre par le non-respect des règles énoncées dans le présent contrat.

La responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas de problème.

- ✓ L'utilisateur fait son affaire de toutes couvertures de risques concernant le matériel apporté par lui-même en vue de la manifestation ainsi que sa responsabilité civile tant vis-à-vis de son personnel, de son public que de l'ASCE.

- ✓ L'utilisateur aura à se conformer à tous les règlements habituels concernant la sécurité, le bruit et la police. Tout dommage ou incident résultant d'une non observance lui sera imputé.
- ✓ L'utilisateur fait son affaire de tous droits et taxes relatives à la manifestation qu'il organise.
- ✓ En cas de force majeure, et notamment des règles de priorité, le présent contrat peut être dénoncé unilatéralement par l'ASCE 33 CEREMA qui remboursera dans ce cas les indemnités de participations effectuées à l'exclusion de toute autre indemnité. L'utilisateur ne pourra entreprendre aucun recours contre l'ASCE ou l'administration.
- ✓ En cas de non-respect du règlement ou en cas de trouble du voisinage, l'adhérent se verra refuser la mise à disposition de la salle pour une durée déterminée par le Comité Directeur et sa caution pourrait être retenue partiellement ou totalement.

Fait à St Médard en Jalles, le

Signature président.e de l'ASCE	Signature de l'adhérent.e Précédée de la mention "lu et approuvé"